

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/112/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Considérant l'organisation d'une corrida pédestre par la Mairie de EU, le Samedi 22 mars 2025.
 Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion.
 Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

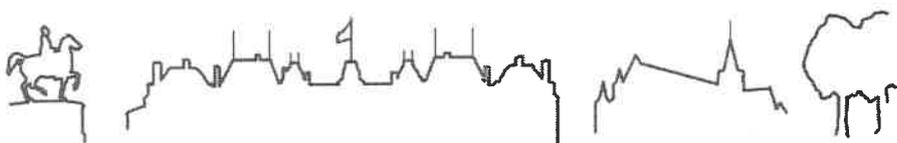
ARRETE

Le Samedi 22 mars 2025 de 8h00 à 17h00

Article 1 : la circulation de tous véhicules sera interdite de **16h00 à 18h00** dans les rues suivantes (sauf les véhicules de la course, les véhicules des services de Police et de secours) :

- Place Guillaume le Conquérant
- Rue de l'Abbaye,
- Rue Paul Bignon,
- Rue des Balafrés,
- Rue de Verdun,
- Rue du Collège,
- Rue de la République,
- Rue de la Teinturerie dans sa partie comprise entre le Boulevard Gambetta et la rue de la république
- Rue Désiré Leboeuf
- Rue de l'Hospice
- Rue des Fontaines
- Rue de Clèves
- Rue Adjudant Deparis dans la partie comprise entre la rue Charles Morin et la rue de Clèves

Mairie d'EU
 Tél : 02.35.86.44.00
 Mail : news@ville-eu.fr



Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la place Guillaume le Conquérant devant la Collégiale de 13h00 à 19h00 afin d'y installer un podium et des barnums.

Article 3 : Des déviations seront mises en place :

- Rue Jean Duhornay vers les parkings Place Isabelle d'Orléans et Place O'Toole,
- Angle boulevard Gambetta et la rue de la République
- Angle boulevard Gambetta et la rue de la Teinturerie
- Rue de Verdun pour interdire la remontée place Guillaume le Conquérant
- Rue des déportés pour interdire la remontée rue de Verdun
- Rue de la poste pour interdire la remontée rue de l'Abbaye

Article 4 : Le stationnement sera interdit de 15h30 à 18h00 dans les rues suivantes :

- Rue Charles Morin côté gauche devant la pharmacie centrale pour laisser un couloir pour le passage des véhicules
- Rue de l'Abbaye
- Sur toute la place Guillaume

Article 5 : L'installation d'un podium et de barnum est autorisée devant la Collégiale Place Guillaume le Conquérant.

Article 6 : Les interdictions énoncées aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 7 ne sont pas applicables aux Services de Secours, de Police et aux Ambulances qui disposeront d'un couloir de circulation.

Article 7 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, le dix-huit mars deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER

Le Maire de la Ville d'Eu

